

Affichage du compte-rendu le 17 Janvier 2017 retiré de l'affichage le

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2017

À 20 HEURES

CONVOCATION ET AFFICHAGE DU 05 JANVIER 2017

Présents : M.M. Gérard GREFFE, Patrick SCHWIRTZ, M. Cyril VACHON, Mme Sophie OPREE, adjoints, Mmes et M Dominique VACHEROT, Marie-Hélène TOURNIER, Philippe WEMMERT, Arnaud TARTARIN, Patricia GUILLAUME, Sébastien FOL, Magali GODARD, Antoine BEAU,, Nolwenn BEROUJON,.

Excusés: Néant

Absent : David BURLE, Françoise CHARLEUX

Secrétaire de séance : Arnaud TARTARIN

Avant de commencer l'ordre du jour, le maire présente à toute l'équipe municipale ses meilleurs vœux.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

2 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 Avril 2014 :

DECISION de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par M.et Mme Rémi BOIRON au profit de M.et Mme CLEMENT-BAZENET d'une propriété sise à RUFFEY-les-BEAUNE, cadastrée section C n°928 lieudit «La Corvée de Mailly» pour 523m².

Le conseil municipal donne acte au maire de la décision prise.

3./ DECISION MODIFICATIVE AU BP 2016 :

NOUVELLES DEPENSES	RECETTES FINANCEMENT CORRESPONDANT
<u>INVESTISSEMENT</u> :Néant	<u>INVESTISSEMENT</u> : Néant
<u>FONCTIONNEMENT</u> :	<u>FONCTIONNEMENT</u> :
Article 6411..... 5760,00€	Article 6188 - 6 022,00€
Article 6453 262,00€	
Total... 6 022,00€	_ Total..... - 6 022,00€

4./ DELIBERATION SUR BP 2017 : Prise en charge d'une dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2017. Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune de Ruffey les Beaune ne peut engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, à savoir le changement de la chaudière du bâtiment communal, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612- du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater cette dépense, à savoir :

Chapitre 21 : article 21311 : 8 286.00€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui accepte, l'autorisation de mandater cette dépense d'investissement 2017 et ce avant le vote du budget primitif 2017.

5./ PLUI :Loi ALUR : Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale :

La compétence "planification " c'est-à-dire élaboration des documents d'urbanisme tels que Les Plans Locaux d'Urbanisme ou les cartes communales est aujourd'hui assurée par les communes;

* Le transfert de compétence planification

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 MARS 2014 pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR, a modifié l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit le transfert de plein droit, aux communautés d'agglomérations existantes, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Ce transfert interviendra conformément aux dispositions législatives, le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage de 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population exprimée entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

* Le principal effet du transfert de compétences : l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant la totalité du territoire :

Le PLUi permet un décloisonnement des visions de l'aménagement en prenant en compte tant les dynamiques communales, en les confrontant les unes aux autres, que les enjeux communautaires du territoire. Il s'agit d'un document co-construit et partagé avec les communes membres.

Son élaboration permettrait, par ailleurs, d'intégrer les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges opposables depuis le 21 avril 2014 et favoriserait la mise en place d'une politique d'urbanisme cohérente à l'échelle du territoire.

Relevant du régime général applicable à tous les PLU, le PLUi est composé des mêmes pièces qu'un PLU communal mais peut être complété par des plans de secteurs permettant la déclinaison des orientations territoriales à l'échelle d'une ou plusieurs communes afin de prendre en compte leur spécificité.

Une fois compétente en matière de planification, la communauté d'agglomération a l'obligation de prescrire une procédure d'élaboration du PLUi couvrant l'ensemble de son territoire. Les dispositions des documents d'urbanisme communaux restent applicables jusqu'à l'approbation du

PLUi.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence en matière de planification et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové, il est proposé au conseil municipal :

- de s'opposer au transfert automatique à la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

- d'autoriser le maire à transmettre à la communauté d'agglomération la délibération d'opposition afin que le conseil communautaire puisse en prendre acte.

6./ COMPTE RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS :

1./ Commissions "fêtes et animations" : Le maire fait le bilan moral et financier du repas des aînés, qui à semble-t-il, satisfait l'intégralité des participants. Les paniers gourmands offerts par le CCAS a également donné satisfaction aux bénéficiaires.

Le maire fait également le point sur la cérémonie des vœux qui aura lieu ce vendredi 13 janvier.

2./ La commission "électorale" composée de trois membres s'est tenue, comme la loi le prévoit, pour prendre en compte les diverses inscriptions intervenues jusqu'au 31 décembre et les radiations enregistrées.

3./ Le maire fait ensuite le point sur l'avancement du projet de site intergénérationnel. Le maire a rencontré, avec un membre de la commission ad-hoc, deux prestataires VILLEO et ORVITIS. Le diagnostic de territoire établi par les stagiaires de la commune, a été remis à ces organismes, lesquels étudient actuellement le projet sollicité et nous donnerons réponse d'ici fin janvier sur la faisabilité par l'un, l'autre ou les deux. C'est au conseil que reviendra le choix du prestataire, ainsi que la rédaction d'un cahier des charges détaillant ce projet et ses modalités.

4./ La commission "fleurissement " s'est réunie récemment pour mettre au point les récompenses pour le concours des maisons fleuries, remis lors des vœux ; un point a également été fait sur le fleurissement de l'espace cinéraire;

5./ En vue de l'installation d'un radar pédagogique, l'entreprise SIGNAUX GIROD actuellement nous prête un modèle, installé par l'entreprise elle-même ; ce panneau nous permet de voir le fonctionnement, l'autonomie électrique, et enregistre les vitesses ... A l'issue de cette utilisation pendant 10/15 jours, nous nous déterminerons sur le choix et l'emplacement de ce type de matériel.

Le devis définitivement remanié pour l'installation de panneaux d'informations (mairie, foyer rural...) a été reçu et fera l'objet de demande de subventions auprès des parlementaires etc...

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Après analyse, Girod Médias, spécialisé dans l'affiche publicitaire, renonce à la proposition d'exploitation de nos abri-bus. La communauté d'agglomération continue à y faire figurer ses annonces culturelles. Néanmoins, le maire interpelle les conseillers municipaux à réfléchir à un nouveau prestataire, l'entretien incombant désormais aux communes.

- Les pompiers ont remis le bilan de leurs interventions 2016.

- M.BAROUX a terminé ses heures de travaux d'intérêt général qu'il devait effectuer chez nous, pour 100 heures. Il a été d'une bonne utilité pour Olivier JOMARD et a donné entière satisfaction. Nous attendons la venue d'un prochain "condamné" afin de seconder notre agent communal dans la réfection des papiers-peints peinture de la mairie.

- M. Le maire a rencontré le président du foyer rural, au sujet de la réfection du boulodrome. M.Sylvain CRETIN suggère un élargissement en largeur, lequel nécessiterait le dessouchage des peupliers abattus. Le foyer rural sollicite la participation financière de la commune. Une majorité refuse arguant qu'il s'agit d'une activité du foyer rural.

- Dans l'impossibilité de se rendre pour des raisons professionnelles aux réunions tenues par e-bourgogne, M.Le maire contactera M.David BURLE pour qu'il réfléchisse à l'éventualité de céder sa place à un autre représentant communal plus disponible.

Le maire relate pour terminer l'accident survenu ce mardi à 13 HEURES 30 au hameau de Varennes, endommageant un candélabre d'éclairage public, un panneau directionnel ainsi que le massif d'arbustes à l'entrée du hameau.

La prochaine séance de conseil municipal aura lieu le mardi 7 février 2017.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures

M.Gérard GREFFE

M.Patrick SCHWIRTZ,

M.Cyril VACHON,

Mme Sophie OPREE

Marie-Hélène TOURNIER,

Philippe WEMMERT,

Arnaud TARTARIN

Patricia GUILLAUME

Magali GODARD

Dominique VACHEROT

Antoine BEAU

Nolwenn BEROUJON,

Sébastien FOL